

## **PRIX**

Nos tarifs HT ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de notre part. Nos factures sont établies sur la base des cours en vigueur le jour de la mise à disposition ou de l'expédition. Seules nos offres écrites, confirmées et acceptées, constituent un engagement de prix dont la durée de validité y est mentionnée.

## **DELAIS**

Les délais sont observés dans la limite du possible. Sauf convention contraire formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de retard.

Les délais convenus seront prolongés en cas de grève, incendie, inondations, catastrophes naturelles, difficultés de transport ou toute autre cause considérée comme cas de force majeure.

## **TRANSPORTS**

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient les conditions de vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition, en particulier en cas de vente franco. Il appartient à notre clientèle de garantir ses droits vis-à-vis des transporteurs, si elle estime devoir le faire, notamment en exigeant le pesage et en se conformant aux dispositions de l'article L 133-3 du code de commerce. La signature (sans réserves formelles) du titre de transport au moment de la livraison engage la responsabilité du client.

## **TOURETS**

Certains tourets sont consignés ; la consignation est facturée en même temps que les câbles. Les tourets doivent nous être restitués en franco dans un délai de 3 mois, en bon état. Passé ce délai, la consignation est remboursée sous déduction d'une redevance fixe et d'une indemnité d'immobilisation égale à 2.50 % de la valeur de consignation, par mois au-delà du troisième.

Les frais éventuels de réparation seront facturés si le touret n'est pas rendu en bon état.

## **RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être faite dans les trois jours suivant la réception des marchandises avec indication du numéro du bordereau d'expédition concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **GARANTIE**

Le matériel livré par nos soins bénéficie d'une garantie accordée par le fabricant pour défauts ou vice de fabrication. Notre responsabilité directe ne peut, en aucune façon, être engagée. Aucune indemnité relative à des frais annexes, quels qu'ils soient, ainsi qu'à des dommages et intérêts ne peuvent nous être imputés.

Les matériels vendus par nos soins doivent être utilisés conformément à leur destination, aux prescriptions techniques ainsi qu'aux règles de l'art.

Le port afférent à tout retour pour remplacement ou réparation sous garantie est à la charge du client.

## **RETOURS**

Les articles ayant fait l'objet d'une commande spéciale ne peuvent, en aucune façon, être repris. Toute autre reprise ne peut être faite qu'à titre exceptionnel et après accord préalable de notre part, étant précisé que les matériels aient été livrés depuis 15 jours maximum et nous soient rendus dans leur emballage d'origine. Le retour sera obligatoirement effectué en franco domicile.

Les avoirs de reprise viennent en déduction de factures du mois au cours duquel la reprise a été effectuée. La reprise ne pourra pas être déduite des factures en cours et un abattement de 15% sera effectué sur le montant de l'avoir si le motif invoqué pour le retour ne nous est pas imputable.

## **PAIEMENT**

Les marchandises sont réputées payables à Valdoie, et nos ventes faites à notre domicile, sauf stipulation contraire. La livraison franco, l'acceptation de règlement ou nos lettres de change n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Nos factures « comptant » sont payables immédiatement, net, sans escompte.

Pour les professionnels ayant un compte chez nous, nos factures sont payables dans un délai de 30 jours (date de facturation). Un escompte peut être accordé pour paiement comptant (règlement reçu dans les 10 jours, date de réception de facture) par chèque - sous réserve de bonne fin - ou par virement.

Le taux d'escompte varie avec le coût du crédit. Ce taux est communiqué sur simple demande auprès de notre Service Comptabilité.

Une participation aux frais administratifs pourra être facturée. Les frais de port seront facturés si le montant initial de la commande n'atteint pas le minimum requis.

En cas de non-paiement à l'échéance des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées, calculées à compter du lendemain de l'échéance initialement accordée.

Conformément aux dispositions de l'article D 441-5 et 441-6 du code de commerce, sera facturée, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée. Ce montant sera susceptible d'être augmenté, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, il est expressément convenu que nos marchandises demeureront notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix et de ses accessoires à son échéance. A défaut, et sur simple avis de sa part, notre société sera en droit de reprendre possession des marchandises livrées par elle et non intégralement réglées. En cas de dépôt de bilan, ou de simple suspension provisoire des poursuites, toutes commandes en cours non livrées pourront être annulées de plein droit. Notre société sera fondée, conformément à la loi, à revendiquer entre les mains de son client comme de tous tiers, les marchandises qui ne lui auraient pas été totalement réglées. En cas de transformation ou d'incorporation des marchandises vendues en réserve de propriété, les marchandises transformées deviennent le gage de notre société jusqu'au complet paiement du prix. Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la(les) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Tout incident de paiement, tel que retard de règlement, retour de traite ou protêt, rend immédiatement exigibles toutes les sommes qui nous sont dues.

En outre, si lors d'une précédente commande l'acheteur s'est soustrait à ses obligations un refus de vente sera alors valablement opposable, à moins que le client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

## **CONTESTATIONS**

De convention expresse, le tribunal de Belfort est seul compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie, comme dans le cas de pluralité de défendeurs.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commande de nos clients, et contraires aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être imputées, si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable par écrit de notre part.